

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

*Gagnez vos Vacances avec DEMECLAIR*

# Article 1 : Organisation

*L'EI DEMECLAIR ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 8 rue Albert Einstein 66330 CABESTANY, immatriculée sous le numéro RCS PERPIGNAN 380266502, organise un jeu avec obligation d'achat du 01/01/2016 au 31/12/2016 minuit (jour inclus).*

*À l'occasion de ses 25 ans, Déméclair organisera deux tirages au sort qui vous permettront de gagner un voyage d'un montant équivalent à celui de votre déménagement ainsi que de nombreux autres lots pour votre plus grand plaisir (voir article 4 et 5 pour le détail des lots et la répartition). Réalisez votre rêve et explorez le monde grâce à votre déménageur préféré.*

# Article 2 : Participants

*Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).*

*Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.*

*« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.*

*Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.*

*La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.*

# Article 3 : Modalités de participation

*Dès lors que vous avez choisi Déméclair pour effectuer votre déménagement entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016\*, vous êtes éligibles pour gagner l'un de ces lots par tirage au sort.*

*\*La totalité des prestations (déménagement et emménagement) doivent être effectuées dans l'année civile.*

*Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la*

participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## **Article 4 : Gains**

*Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :*

• *Du 1er au 2ème lot : Voyages*

**Détails :**

*Voyages d'un montant équivalent au montant du déménagement du gagnant, le montant du gardiennage de meubles n'est pas pris en compte pour le calcul de la valeur des voyages offerts. Agence de voyage : Havas Voyage à Perpignan*

• *Du 3ème au 6ème lot : Coffrets cadeaux (Valeur unitaire : 279,90 € TTC)*

**Détails :**

*Coffrets cadeaux Wonderbox « Week-end bien être et gastronomie »*

• *Du 7ème au 10ème lot : Coffrets cadeaux (99,90 € TTC)*

**Détails :**

*Coffrets cadeaux Wonderbox « Best of Emotion »*

• *Du 11ème au 20ème lot : Coffrets cadeaux (49,90 € TTC)*

**Détails :**

*Coffrets cadeaux Wonderbox « Best of Découverte »*

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

*Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :*

• *Aux dates suivantes : 15/07/16 - 13/01/17*

*Condition(s) de participation aux tirages au sort :*

*Deux tirages au sort seront proposés le 15 juillet 2016 pour les clients qui déménageront entre le 1er janvier et le 30 juin 2016 et le 13 janvier 2017 pour les clients qui déménageront entre le 1 juillet et le 31 décembre 2016.*

*Pour chaque tirage au sort (2 au total), les lots mis en jeu seront les suivants : 1 voyage du montant de votre déménagement, 2 Coffrets cadeaux Wonderbox « Week-end bien être et gastronomie », 2 Coffrets cadeaux Wonderbox « Best of Emotion » et 5 Coffrets cadeaux Wonderbox « Best of Découverte » (voir article 4 pour détail des lots).*

*Nous distinguerons le déménagé (consommateur du service, personne à qui appartient les biens transportés) et le client (personne facturée)*

- Si le client est une personne morale (sociétés, association...) la personne éligible pour les tirages au sort sera le déménagé*
- Si le client est une personne physique (particuliers, entreprises...) il sera la personne éligible pour le tirage au sort*
- L'offre ne s'applique pas dans le cas où le déménagé est une personne morale (sociétés, association...)*

*Pour être éligible au tirage au sort :*

- Les adresses de chargement et/ou de livraison doivent être situées en France métropolitaine (corse incluse).*
- Le montant du gardiennage de meubles n'est pas inclus dans le montant pris en compte pour le calcul du montant des voyages offerts, le cas échéant.*
- Le déménagement doit avoir eu lieu dans son intégralité entre le 1 janvier et le 30 juin 2016 pour le premier tirage au sort.*
- Le déménagement doit avoir eu lieu dans son intégralité au cours de l'année civile pour le deuxième tirage au sort.*
- On ne peut être éligible que pour un seul tirage au sort par déménagement (si on est dans la liste des tirages au sort au premier semestre on ne peut pas y être au deuxième semestre sauf pour un deuxième deuxième déménagement).*
- Le déménagement doit avoir été réglé en totalité 1 semaine avant la date du tirage au sort au plus tard.*
- Un seul lot peut être gagné par déménagement.*
- La mise en garde-meuble ou la sortie de garde-meuble sont considérées comme un déménagement.*
- Si un déménagé réalise plusieurs déménagements, le premier lot gagné correspondra au déménagement dont le devis est le plus élevé, et les autres lots seront gagnés dans l'ordre descendant des montant des déménagements (du plus au moins élevé).*

*Le client gagne une chance supplémentaire de gagner le lot par filleul lorsque les conditions suivantes sont incluses :*

- Le devis de déménagement du filleul doit être validé avant le 9 juillet 2016 pour les parrains éligibles au premier tirage au sort.*
- Le devis de déménagement du filleul doit être validé avant le 7 janvier 2017 pour les parrains éligibles au deuxième tirage au sort.*
- Le nom et le numéro de téléphone du parrain doit être communiqué par le filleul avant la signature du devis.*

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

- *Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours*
- *ou par sms indiqués lors de l'inscription.*

## **Article 7 : Remise des lots**

*Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.*

*En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.*

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

*<http://www.demenagement-demeclair.com>.*

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou

les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront

recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet :  
<http://www.reglementdejeu.com>.